



VOUS
Arrêté Municipal N° 144/2019
JAMAIS VU
LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DE L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS DU MARAIS A SAINT-LUNAIRE.

Le Maire de la Ville de SAINT LUNAIRE,

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-16, L.2213-18 et suivants ;
- **Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R644-2 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'article L.421-3 du Code de la Consommation ;
- **Vu** les normes AFNOR (Code du Sport), NF EN 749, NF S52-409 de 2009, NF EN 1270, NF S52-409 de 2009 et NF EN 15312+A1 de 2010.
- **Vu** le règlement sanitaire départemental du Département d'Ille-et-Vilaine en vigueur ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du terrain multisports ;

ARRETE

Article 1 : Validité

Le présent arrêté est valable pour le terrain MULTISPORTS situé sur l'aire du Marais, à Saint-Lunaire, géré et administré par la Municipalité. Il est également applicable aux agrès présents sur ce site en dehors du terrain multisports.

Article 2 : Dispositions générales

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes conditions. Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 3 : Descriptions des équipements

Le terrain MULTISPORTS est constitué d'une partie close entourée d'une structure en acier galvanisé et d'une partie extérieure, à savoir un panier de basket. Il s'agit d'une réalisation de la Société S.D.U. de LOCMINE (56).

Article 4 : Ouverture au public (horaires)

Le terrain MULTISPORTS est accessible tous les jours aux horaires suivants :

- De 08h00 à 21h00.

La commune de SAINT-LUNAIRE se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès, voir même, d'en interdire l'accès pour diverses raisons. L'interdiction pourra être globale ou individuelle.

Article 5 : Définition des activités autorisées

Le terrain MULTISPORTS est conçu pour et exclusivement réservée à la pratique des activités suivantes :

- Le football
- Le handball
- Le basket-ball
- Le volley-ball (le filet pour cette activité est réservé au service animation de la municipalité).

Toute autre activité à laquelle le terrain multisports n'est pas destiné est interdite.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 6 : Conditions d'accès

L'accès au terrain MULTISPORTS est libre et gratuit (sous conditions).

La surveillance n'est pas assurée pendant les heures d'ouverture.

La pratique des activités mentionnées à l'article 5 est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Les utilisateurs du terrain MULTISPORTS doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé). L'accès aux enfants de moins de 8 ans doit se faire obligatoirement sous la surveillance des parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

En cas de grosses intempéries (neige-verglas) l'utilisation est formellement interdite.

La présence d'au moins deux usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, de porter secours et/ou de prévenir les secours.

Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors de l'enceinte du terrain MULTISPORTS.

Article 7 : Responsabilité-Assurance

Les différentes activités sportives sont pratiquées par les utilisateurs à leurs risques et périls.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire pour la pratique de ces sports et, en tout état de cause, vérifier que leur responsabilité civile couvre bien les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient occasionner à un tiers et au matériel (article 1384 du Code Civil).

Les utilisateurs devront veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des biens.

La commune de SAINT-LUNAIRE décline toute responsabilité en cas d'incident/d'accident/vol.

Article 8 : Règles d'utilisation

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres personnes et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour autrui et doit s'assurer de laisser le lieu propre après son utilisation. Les usagers doivent également respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives décrites à l'article 5 du présent arrêté.

L'accès au terrain MULTISPORTS est formellement interdit :

- Aux animaux domestiques (même tenu en laisse) ;
- A tout type de véhicules à moteur (thermique et électrique) ou à roues et notamment, aux vélos, rollers, skateboards, trottinettes, hoverboards, gyropodes et autres.

Les fauteuils roulants ne sont pas concernés par ces interdictions.

Il est formellement interdit :

- De grimper sur les structures et sur les filets ;
- De pénétrer sur le terrain MULTISPORTS avec des cigarettes, narguilés, stupéfiants, alcool, médicaments ou de la nourriture ;
- De faire du feu ou des barbecues ;
- De détruire, couper, mutiler, graver, écrire sur quelques supports que ce soit (modules, surfaces, structures, etc.) ;
- De modifier, de rajouter même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, d'équipements sur l'aire du terrain (sauf dans le cadre d'activités encadrées par le service animation jeunesse).
- D'introduire tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, cailloux etc) ;
- D'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit (pétards, couteaux, frondes, arcs, arbalètes, etc) ;
- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire ;
- De déverser des liquides, des matières risquant d'endommager les surfaces, les modules, les espaces verts et le mobilier ;
- D'uriner.
- D'apposer des affiches ou de déposer des tracts, journaux, publicités dans l'enceinte et aux abords du terrain MULTISPORTS.

En d'infraction à ces interdictions, le contrevenant sera poursuivi conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Le contrevenant sera expulsé soit temporairement, soit définitivement du terrain MULTISPORTS par les forces de l'ordre et ou toute autre personne.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain MULTISPORTS, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie (02.99.46.30.51).

Article 9 : Bruits et nuisances sonores

Il est strictement interdit aux utilisateurs, accompagnateurs et public de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sont interdits, sauf dérogation.

Article 10 : Manifestations

Les manifestations (notamment spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Article 11 : Réservation du terrain

Dans le cadre d'activités scolaires ou périscolaires, le Maire de SAINT-LUNAIRE, se réserve la possibilité de fixer, en accord avec les différents groupes scolaires de la commune, des jours et des horaires où le terrain sera réservé pour ces activités. Un affichage sera apposé à l'entrée de la structure.

Article 12 : Sanctions

Les contraventions au présent règlement et toute dégradation ou dommages causés seront constatés sur procès verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter à raison des dommages qui leur seraient causés.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Maire de SAINT LUNAIRE, Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LUNAIRE,
Le 19 août 2019.

Le Maire,

Michel PENHOÛET

